

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA17 090096 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA17 090096 visant à modifier la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076 (dossier 1174039005);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 avril 2017 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA17 090096, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et portant le numéro 12235, rue Grenet (centre d'hébergement et de soins de longue durée), l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA17 090096 vise la zone 0076, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-neuvième jour d'avril deux mille dix-sept.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement